POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. Gaultier, Javaud, Milon, et Milo Niverlet, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1º novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.

3 — 52 — Express.

3 — 32 — matin, Express-Poste.

9 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.

11 — 49 — matin, Omnibus.

6 — 43 — soir, Omnibus.

9 — 44 — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.

8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Son Altesse Impériale le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies vient d'adresser à l'Empereur un rapport concernant les transactions immobilières portant sur des biens possédés en vertu de titres réguliers de propriété privée en Algérie.

Ce rapport, dont un décret impérial sanctionne les dispositions, a pour but de rendre libres en Algérie, sans distinction de territoire, les transactions immobilières portant sur des biens possédés en vertu de titres réguliers de propriété privée, lesquelles, par une interprétation trop rigoureuse des prohibitions édictées par la loi du 16 juin 1851, sur la propriété en Algérie, étaient frappées d'une interdiction absolue dans les territoires militaires.

Une disposition du décret maintient les dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 16 juin 1851, en ce qui concerne les immembles possedés indivisément et collectivement par les tribus, lesquelles attribuent à l'Etat seul-la faculté d'acquerir des droits de propriété dans l'intérêt d'un service public ou de la colonisation, et de les rendre, en tout on en partie, susceptibles de libre transmission.

Un second décret, également inséré au Moniteur et rendu sur le rapport de S. A. I. le prince Napoléon, ordonne la création d'un centre de population de cinquante feux, dans la province d'Oran. Un terrain agricole de trois mille hectares est affecté à ce ceutre qui prendra le nom de Rio-Salado.

Un décret impérial inséré au Moniteur place dans les attributions et sous l'autorité du ministre de l'Algérie et des colonies le service des cultes aux colonies.

LL. AA. II. le prince Jérôme Napoléon et M^{me} la princesse Clotilde Napoléon sont allés hier visiter l'hôtel impérial des Invalides.

Le comte Grey, dans la séance de la chambre des lords du 17, a demandé la production des papiers rélatifs aux réformes proposées par M. Gladstone dans la constitution des îles ioniennes. Le noble lord a ajouté qu'il en ferait la motion spéciale dans la séance de lundi.

Lord Derby a refusé cette production, en alléguant que l'intérêt du service public commandait impérieusement au cabinet de n'entrer dans aucune discussion de cette question.

Berlin, 17 février. — On vient de présenter à la chambre des députés un projet de loi relatif au mariage civil. Ce projet supprime quelques-unes des prohibitions de mariage existantes et énumère quelques causes de divorce. D'ailleurs, le mariage civil ne serait pas obligatoire, il resterait facultatif, sans être une condition légalement absolue du mariage.

On mande de Jassy, le 7 février, au Levant-Hérald:

« L'adresse du nouvel hospodar aux grandes puissances a été lue anjourd'hui à l'assemblée, qui a reçu cette communication avec enthousiasme.

» Le prince Couza déclare que sa double élection étant une preuve du vœu général des populations roumaines en faveur de l'union, il offre d'abdiquer le pouvoir en faveur d'un prince étranger, et il espère que l'Europe ne voudra pas par un refus ruiner les espérances des provinces unies.

» Il serait question, ajoute la dépêche, de la fusion des deux assemblées en une seule et d'un ministère unique pour les deux principautés. »

Notre correspondant particulier de Turin nous envoie le compte-rendu de la séance du sénat piémontais du 17 février, dans laquelle a été discuté le projet de loi relatif à l'emprunt de cinquante millions.

Le ministère a eu, sur 66 votants, une majorité de 59 voix.

On a parlé ces jours-ci d'une note confidentielle qui aurait été adressée à la date du 5 février, par M. le comte Buol, aux Etats secondaires de l'Allemagne. Voici, d'après une correspondance reçue par le Courrier du Dimanche, quel serait l'esprit des principaex points de la dépêche du comte Boul:

a Le gouvernement de S. M. I. et R. a toujours eu pour but constant de ses efforts le maintien de la paix, le respect des traités et leur exécution entière;

Les complications qui ont surgi dans ces derniers temps et les dangers dont semble être menacée l'Europe ne sauraient en aucune façon être attribués à aucun des actes de l'Autriche;

Sans entrer dans l'examen approfondi des causes qui ont amené certaines puissances à vouloir faire de la situation de l'Italie une question de paix on de guerre, le comte Buol constate, comme un fait, les symptômes graves de la dissidence sur la manière d'envisager les affaires et l'avenir de l'Italie, qui existe entre l'Autriche et la France;

Le cabinet de Vienne rappelle, en termes à la fois éloquents et significatifs, les traités et les titres au nom desquels l'Autriche tient ses possessions territoriales dans la péninsule italique, et saisit habilement cette occasion pour signaler non-seulement les circonstances qui ont concourn à ce que les droits incontestables et incontestés de l'Autriche aient pu être perdus de vue par certaines puissances, mais encore le travail occulte et pernicieux qui, s'opérant saus relâche dans les profondeurs les plus mystérieuses des sociétés révolutionnaires, préparent à l'Italie et à l'Europe des convulsions dont le continent a déjà fait la douloureuse et à jamais affligeante expérience.

Le comte Buol, sur les ordres de son auguste souverain, témoigne avec effosion la joie ressentie par Sa Majesté des manifestations de l'Allemagne et de ses gouvernements en faveur de l'Autriche et contre toute agression injuste à laquelle elle pourrait un jour être en butte.

Cependant, l'Autriche désirerait, dans l'intérêt de tout le monde, connaître d'une manière plus précise et d'une façon officielle la ligne de conduite que les Etats de la Confédération adopteront au cas

PEULLELON COPELLA CONTRACTOR DE LA CONTR

LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

eller et erades anditioner en en and elega est es est est est eller est elle

(Suite.)

De leur côté, Juliette et Bénédict inclinerent vers Armenonville pour retourner à Paris. Ils étaient revenus à leur premier silence. Les paroles méchantes de M=0 d'Orban avaient produit sur eux une impression également pénible. La marquise, jusque-là vive et étourdie, avait entrevu le sens perfide que le monde pouvait attacher à des actions très-simples en elles-mêmes, elle avait senti le trait aigu lancé par une main soi-disant amie, et elle se demandait ce qu'il fallait attendre de ménagements de la part des étrangers quand l'amitié, au moins supposée, témoignait si peu de sympathie. Sans doute la jeune femme n'avait pas toujours échappé à la petite guerre des salons; mais personne ne lui avait jamais montré, comme la vicomtesse, ce qu'il peut y avoir de fiel dans un mot et de feu dans un regard. Quant à Bénédict, il avait honte du rôle que M. d'Orban n'avait pas craint de lui attribuer et qu'elle avait exprimé si clairement

lorsqu'elle avait feint de se méprendre et de salner M. de Montglars. Lui, trahir la confiance du marquis! lui, être pour Juliette autre chose qu'un ami dévoué, respectueux! lui, s'abaisser à des soins furtifs, à des hommages clandestins! Oh! cette femme ne le connaissait pas, et elle n'avait qu'à ouvrir les pages de sa vie pour y trouver le démenti des insinuations qu'elle n'avait pas craint de se permettre!

- Eh bien! dit enfin Juliette, lorsqu'ils eurent dépassé l'arc de l'Etoile, vous ne parlez plus?
 - Excusez-moi , Madame , je réfléchissais.
- A quoi ?... Soyez sincère.
- Sincère, je le serai toujours. Voici ma pensée. Le monde est partagé en deux camps : les oppresseurs et les opprimés. Ce pauvre vicomte d'Orban, qui a la meilleure réputation de douceur et de loyauté, est un opprimé, et i'en rémis
- -Moi aussi; mais pourquoi a-t-il fait une mésalliance? La vicomtesse a été mal élevée, elle manque d'usage.
- Je crois plutôt qu'elle manque de cœur.
- Je crois, dit Juliette, qu'elle n'a ni cœur ni usage.
- Nous sommes peut-être trop sévères pour elle.
- Soyez sûr qu'elle est impitoyable pour autrui.
- Madame, vous n'avez pas sujet de la craindre.
 Et je ne la crains pas non plus! s'écria la marquise
- en relevant la tête et imprimant une courbe gracieuse aux plumes de son chapeau.
 - Quelle est belle! pensa Bénédict. Que de femmes lui

portent envie en ce moment!..... Et cependant qu'il y a déjà d'orages autour d'elle, sans compter ceux que lui réserve l'avenir! Un monde jaloux, un mari négligent, des séductions, des pièges. Oh! si je pouvais la protéger, la défendre, fût-ce au prix de tout mon sang.

Il frémit de ce qui se passait dans son esprit et se demanda s'il n'y avait pas quelque chose d'exagéré, de coupable, dans l'intérêt qu'il portait à Juliette.

Ce fut donc avec satisfaction qu'il arriva à l'hôtel où il prit congé de la marquise qui alla faire une sieste pour se reposer. Intérieurement, il s'était promis de ne plus recommencer une épreuve si dangereuse.

Comme il se retirait, il vit passer Emma, par hasard. Ce hasard, elle l'avait sans doute cherché.

- Ehbien! dit la jeune fille, avez-vous fait une bonne promenade?
- Certainement, Mademoiselle, sauf une rencontre qui m'a plu médiocrement.

En quelques mots il instruisit M110 de Neuville des paroles aigres de la vicomtesse.

Emma joignit les mains en disant :

— Pauvre Monsieur d'Orban ! Il méritait d'être plus heureux. Ah! des demain j'irai voir Louise, après notre leçon de peinture, ajouta-t-elle avec un sourire gracieux, où il entrait une certaine timidité.

Bénédict retourna chez lui, se reprochant de n'avoir pas travaillé de la journée. « Est-il nuisible ou utile pour un artiste, pensait-il, d'être en relations suivies avec les gens du monde? Le vertige ne monte-t-il pas à la tête de guerre entre l'Autriche, d'une part, et la France et le Piémont, de l'autre. Ce ne sera qu'après des explications catégoriques, sur ces points, des cours allemandes, que la Diète de Francfort pourrait être saisie opportunément de ces graves questions.

L'Autriche, enfin, ne doute pas de l'Allemague, de son patriotisme, de son énergie, de sa prudence, de sa prévoyauce, elle fait appel à toutes les hautes et éclatantes vertus de la patrie commune germanique, et attend avec confiance la réponse de ses hauts et augustes confédérés. »

Dans la séance de la chambre des communes, du 18, M. Headlam a annoncé l'intention où il était de faire une motion tendant à ce qu'aucune coustitution ne fût octroyée aux îles Ioniennes avant que la chambre des communes n'ait formulé son opinion à cet égard.

Sur nne tentative faite par M. Stapleton pour amener une discussion au sujet de la question des Principautés danubiennes, M. Disraëli a déclaré s'y opposer formellement, attendu que la conférence de Paris allait prochainement s'ouvrir. Lord John Russell, tout en approuvant la réserve de M. le chancelier de l'Echiquier, a émis le vœu que la question fût discutée dans un bref délai.

La séance de la chambre des lords n'a présenté aucun intérêt politique. Le comte Derby a déposé sur le bureau les papiers relatifs à l'affaire du Chartes et Georges.

On avait annoncé que S. M. la reine Victoria ne devait pas aller rendre visite à la princesse de Prusse, sa fille, récemment accouchée; il paraît, au contraire, que le voyage de la reine est décidé; on écrit, en effet, de Wolwich au Morning-Post, que les vaisseaux à vapeur de l'amirauté, le Black-Eagle, commandant Pelley, et le Vivid, commandant Allen, qui étaient partis il y a quelques jours de Woolwich pour Portsmouth, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à conduire Sa Majesté et sa suite au continent, pour faire visite à S. A. R. la princesse Frédéric-Guillaume de Prusse.

Une dépêche adressée de Londres à l'Indépendance belge annonce que les légistes de la couronne ont déclaré contraire à la convention du 19 août la double élection du prince Couza en Moldavie et en Valachie.

On mande de Hambourg, qu'one nouvelle manifestation vient d'avoir lieu dans la première chambre de Hanovre; celle-ci a adopté, à l'unanimité, la proposition du comte Kielmannsegge invitant le gouvernement à défendre énergiquement contre l'étranger les droits nationaux allemands.

Une correspondance de Jassy nous fournit l'analyse du projet d'adresse rédigé par la commission de l'assemblée moldave en réponse au message du prince Alexandre Couza.

Cette adresse qui propose, en somme, que le prince convoque à Fokhani la réunion des deux assemblées roumaines, a été adopté à un très-grande majorité.

Une lettre particulière, en date du 12 février, annouce que le prince Alexandre a adressé, par le télgraphe, une proclamation au peuple valaque, et

nommé le ministère. Le 14, le prince doit partir pour Bucharest, et, le 22, les deux assemblées doivent se réunir à Fokhani. La députation de Bucharest est arrivée le 11, et a été reçue avec enthousiasme. Elle s'est acquittée de sa mission au sein de l'assemblée nationale.

La ville s'est illuminée le soir et la population a montré la plus grande joie des derniers évènements.

La presse autrichienne dément la nouvelle donnée par plusieurs correspondances étrangères de propositions faites à la France par le cabinel de Vienne, relativement à l'abandon par l'Autriche des garnisous qu'elle occupe dans les légations.

Il semble se confirmer que la Prusse aurait adressé une circulaire à ses agents diplomatiques en Allemagne; elle envisage la situation, si nous en croyons des lettres de Berlin, en date du 17, à un point de vue pacifique, en s'appuyant surtout sur les manifestations politiques les plus récentes.

Elle parle des efforts que font la Prusse et l'Angleterre pour maintenir la paix, et de l'espoir que l'Antriche prêtera la main à une solution diplomatique des questions en litige. La Prusse dit très-expressément qu'elle remplira constamment ses devoirs de membre de la Confedération germanique en réservant son action comme grande puissauce européenne.

On nous écrit de Madrid, le 16 février, que, dans la discussion récente qui a eu lieu au congrès, M. le comte de San Luis a fait preuve d'une modération et d'une urbanité qui lui ont concilié tous les suffrages. Il est constant que s'il a renoucé à porter devant la chambre une question qui pourrait avoir pour lui l'intérêt d'une justification toute personnelle, ça été par des raisons patriotiques et afin de ne pas diviser le parti modéré.

Il paraît que le projet de loi sur la presse rencontre de l'opposition. S'il fant en croire le bruit qui court, le nouce de Sa Sainteté et des évêques espagnols auraient protesté contre un des articles qui, pour la publication des livres religieux on touchant au dogme, exige la censure ecclésiastique et statue qu'un appel pourra être interjeté de la décision ecclésiastique devant le conseil d'Etat.

Le gouvernement espagnol, ajonte notre correspondance, pense sérieusement à établir un télégraphe électrique entre l'Espagne et les Antilles. Deux commissaires spéciaux ont été nommés, l'un par le ministère de fomento et l'autre par celui de la guerre.—Charles Bousquet. (Le Pays.)

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, le 18 février. — Les nonvelles de Naples, en date du 15, annoncent que le Roi était trop souffrant pour avoir pu se rendre à Caserte. Les journaux de Gênes parlent de la formation des cadres de 9 régiments, qui seraient composés des volontaires des différents Etats de l'Italie.

Berlin, 19 février. — M. de Lesseps est arrivé hier à Berlin où il est descendu à l'hôtel de la Légation ottomane. M. de Lesseps a fait visite aux ministres ainsi qu'au baron de Humbold, à M. Lutzé, ingénieur, et à M. Ritier, géographe.

Londres, 18 février. — Le gouvernement demandera pour le budget de l'armée anglaise 11,568,060 livres sterling. C'est 9,695 livres sterling de moins que celui de l'année dernière.

Les journaux de New-Yock, du 16, ne confirment pas encore la nouvelle de la chute de Soulouque; mais ils la regardent comme inévitable, bien qu'à la date des dernières nouvelles, Soulouque fût encore maître de la capitale d'Haïti.

Londres, 19 février. — Dans un article de fonds, le *Times* représente le gouvernement de Naples comme étant à la veille d'une crise sérieuse.

Londres, 19 février. — Le Times dit que le bruit est répandu de la retraite prochaine de lord-chancelier, ainsi que des secrétaires d'Etat de la guerre et des colonies

Le Morning-Advertiser parle également de modifications au sein du cabinet et, de plus, d'une dissolution prochaine du parlement.

Marseille, 19 février. — Le Bombay-Times, du 25, affirme que le royaume d'Oude est complètement pacifié et qu'une notification du gouvernement déclare que les provinces d'Oude et du Rohilcand sont rouvertes aux familles européennes.

Le général en chef a demandé l'antorisation de poursuivre les rebelles du Népaul. On pense qu'il retourners en Angleterre dans le mois de février.

Des combats meutriers ont eu lieu dans le Nizam. Le colonel Campbell, surpris par un corps de rebelles, a été blessé et a perdu ses bagages. Deux autres colonels ont été blessés, dont un mortellement dans une autre affaire où trente mille rebelles du Rohilcund ont été complètement battus.

Le gouverneur général avait étendu l'amnistie et interdit toutes exécutions saus autorisation. — Havas.

diene

CHEMIN DE FER DE GALVESTON à HOUSTON et HENDERSON.

SUBVENTION PAR L'ÉTAT.

ÉMISSION DE 6,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES Pour la construction de la 3° section.

71 kilomètres sont en exploitation, se raccordant avec un réseau ouvert de 200 kilomètres.

L'obligation hypothécaire est de 100 dollars on 530 francs. Elle produit 8 0/0 d'intérêt par an. Elle donne droit à une action libérée de 40 dollars ou 212 francs. Elle est remboursable à 583 francs, à partir de 1860, par tirage annuel.

TRUSTÉES OU FIDEI-COMMISSAIRES

Chargés de la conservation du gage du souscripteur: William Kent, aucien juge à la Cour suprême de New-York; C.-B. Haddock, aucien ministre plénipotentiaire, à New-York.

COMITÉ EUROPÉEN !

Paris: Comte E. d'Alton-Shée, ancien pair de France, président; vicomte de Rambourgt, député au Corps - Législatif; major Erskine Fraser. — DÉLÉGUÉS A LONDRES: MM. P.-P. Blith, di-

dans cette atmosphère de serre-chaude? »

Quand il fut devant une grande peinture qu'il avait commencée depuis son arrivée de Rome, il sentit que l'inspiration sereine lui faisait défaut.

L'image de Juliette traversait sans cesse son esprit, comme la blanche apparition d'Helène vint fasciner les yeux de Faust.

L'artiste eut peur de cette visition; repoussant l'image et l'enchantement qui s'y attachait, il courut à son piano, et joua un morceau de Beethoven.

La musique l'avait calmé et le ramena à la peinture.

— Ce soir, se dit-il, ce n'est pas à l'hôtel de Montglars que j'irais, mais chez Stéfane Delaunay, chez le confrère pauvre et laborieux que j'aime et qui a grandi dans le même atelier que moi.

IV. - LE NID D'ARTISTE.

Vers les hauteurs de la Chaussée-d'Antin, il est de ces maisons d'un caractère mixte où le luxe oisif étale ses splendeurs et donne ses fêtes, tandis que le comble de l'édifice, percé de largès et hautes fenêtres, est consacré au labeur des peintres. L'art, perdu si longtemps dans la Thébaïde du quartier du Luxembourg, a émigré vers la rue Blanche.

Gravissons les quatre étages d'une maison de cette rue pour pénérer dans un petit logement contigu à un atetier. Là, point de faste, point de tapis, de bronzes, de cristaux, de meubles en palissandre; rien de ce qu'on appelle le superflu, ce superflu ruineux dont nos goûts modernes se sont fait un besoin. En revanche, le soin, la propreté qui décèlent la présence d'une femme laborieuse. Sur la cheminée, surmontée d'une petite glace à trumeau, une pendule noire très-simple, abritée par un globe; deux flambeaux de cuivre bien frottés, bien luisans; deux flacons de porcelaine; un lit couvert d'une courtine de toile à ramages, une commode en noyer, une armoire de même bois, un fauteuil Voltaire et quelques chaises composent le modeste ameublement d'un jeune ménage. Près de la fenêtre est un métier à broder. Par la porte entr'ouverte on peut apercevoir l'atelier ou sur le chevalet se trouve une toile ébauchée, copie de Titien.

La ménagère était assise à son métier et activement occupée à sa besogne. Près d'elle, sur un tabouret, se tenait un petit garçon de cinq ans environ, bouclé, frais, rose, blond, un ange sans ailes. La jeune femme écoutait en apparence avec attention le babil innocent d'Henri, grand questionneur comme on l'est à cet âge; mais de temps en temps elle prétait l'oreille du côté de la porte. Elle guettait un pas accoutumé et ce pas tardait à son impatience. La tendresse s'inquiète si aisément!... Célestine s'était levée plus de dix fois pour aller sur le palier et se pencher vers la rampe, afin de voir venir son mari. Puis elle rentrait, reprenaît sa tâche, écoutait de nouveau Henri, surveillait le diner, se multipliait enfin.

— Maman, disait l'enfant, je sais pourquoi papa ne revient pas.

— Tu le sais?

- Oui. C'est parce que Paris est grand tout plein.

- Voilà une idee!

— Dam! s'il va au bout de Paris, il faut qu'il ait des fameuses jambes.

- Tu as raison dit la mère en soupirant.

Elle s'était représenté la peine que se donnait le pauvre artiste pour trouver des acheteurs, vaincre les résistances des marchands, émouvoir la froide réserve des amateurs et solliciter quelques parcelles de la manne ministérielle. Et elle pensait avec tristesse quels minces résultats il y avait souvent après tant d'efforts, et quelle amertume refluait au cœur de Stefane. Alors elle évoqua le souvenir du passé, tout en faisant courir l'aiguille dans le tissu de la dentelle; elle se revit par la mémoire au jour où Stéfane Delaunay l'avait demandée en mariage à sa mère, une humble veuve. En ce temps-là que de reves dorés on avait fait ensemble! Avoir la jeunesse, c'était avoir l'avenir. On se le promettait, - on y comptait. Tout devait réussir; on était deux! On croyait aux hommes, à la bienveillance, à l'équité : le travail mine intarissable d'où sortiraient la gloire et la fortune.

« Nous travaillerons, se disait-on, et nous ne pouvons manquer de réussir. »

Six années s'étaient écoulées; qu'est-ce qu'elles avaient apporté en se succédant avec une désespérante uniformité? la ruine des illusions et une brèche sans cesse élargie à cette jeunesse sur laquelle on avait fondé tant d'espérances.

recteur de London and County Bank; John Cross, directeur de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est; William Gordon Tompson, vice-président de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est; Frédéric Twynam, propriétaire.

AGENTS DE CHANGE:

MM. Price et Brown, à Londres.

BANQUIERS:

La Banque Commerciale de Londres, la London and County Bank, à Londres; la Banque Commerciale d'Ecosse, à Édimbourg; sir Hewood, à Man-chester; MM. Beckett et Cio, à Leeds.

AVOCATS DE LA COMPAGNIE, A LONDRES: MM. Hugues, Kearsey, Masternam, et Vallance and Vallance.

MM. Hope et Mackay, à Edimbourg; Henry Withworth, à Manchester; Thomas Plint, à Leeds.

On souscrit à Saumor, chez M. Reveau, agent de change, et à Angers, chez M. Baron-Filion,

A Paris, au siège de l'Administration, 21, rue

de la Chaussée-d'Antin;

A Loudres, 196, Gresham-House, Broad street. Dans les villes où la souscription n'est pas ouverte, on peut verser les fonds aux Messageries, au crédit de la Compagnie, ou les adresser en valeurs à vue sur Paris, à l'Administration.

La répartition des obligations sera faite au prorata des souscriptions. (80)

FAITS DIVERS.

Un incendie a détruit en partie les magasins de fourrage de Vincennes. M. le maréchal Vaillant s'est transporté sur le lieu du sinistre aussitôt qu'il en a connu la nouvelle. De nouveaux renseignements donnent la regrettable certitude que la perte s'élève de 150 à 200,000 fr.

- Un violent incendie vient de détruire la fabrique d'huile de schiste établie à Puteaux, rue de Paris, 8, et appartenant à MM. Barry et Cio.

Ce sinistre a en lieu dans les circonstances suivantes:

Le travail ne subit pas d'interruption dans l'usine dont il s'agit. Au moment où l'équipe de nuit remplaçait celle de jour, à six heures du soir, un ouvrier fut chargé de nettoyer une chaudière vide, ou du moins ne devant contenir que de l'eau pour faciliter l'enlèvement du résidu de l'huile. A ce moment, par suite d'une manœuvre dont on n'a pu se rendre un compte bien exact, le robinet d'one chaudière contenant 1,800 litres d'huile chauffée à une forte température fut ouvert. Il en résulta un déga-gement de gaz qui, s'enslammant aux fourneaux des chaudières, communiqua le seu à l'huile et remplit instantanément l'usine de flammes en faisant éclater

La fabrique contenait des chaudières et des appareils de distillation remplis de 15,000 litres d'huile environ. Ces chandières prirent feu tout d'abord, et lorsque les pompiers de Puteaux, arrivés les premiers sur le théâtre du sinistre, y établirent leur pompe, on ne devait déjà plus songer qu'à protéger les habitations voisines, sur lesquelles un vent assez violent portait une pluie d'étincelles. Tout fut mis en œuvre, avec un dévouement qu'on ne saurait trop louer, pour atteindre ce résultat, et c'est surtout grâce au concours du 4º régiment des voltigeurs de la garde que des dégats plus considérables ont été évités.

Arrivés avec leur colonel et leurs officiers à six heures trois quarts, ils ont fait la chaîne jusqu'à dix heures. A onze heures, ils ont été remplacés par une garde de cinquante hommes d'abord, de quinze ensuite, du 3º régiment de grenadiers. Les pompiers de Neuilly, ainsi que ceux de Clichy, de Courbevoie et d'Asnières, ont rivalisé de zèle et d'ardeur avec leurs camarades de Poteaux et de Suresnes. Les brigades de gendarmerie de Puteaux, de Courbevoie et de Suresnes, se sont aussi particulièrement distinguées dans cette circonstance.

On comprend que le feu n'ait pu être éteint par l'eau des pompes à cause des matières qui l'alimentaient : huile de schiste et goudron, et les sapeurspompiers ont dû brouetter, au milieu des flammes. de la terre et tous les matériaux qui se trouvaient à proximité, pour remplir les cuves. Dans un moment, e travail a présenté tant de danger pour ceux qui l'exécutaient, que l'ordre a été donné de le cesser, et de laisser le feu accomplir son œuvre alors limitée d'une manière certaine.

On n'a pu encore avoir une estimation exacte des pertes qui sont toutes matérielles, car personne heureusement n'a été blessé. On peut les évaluer approximativement à 75 ou 80,000 francs. Le matériel et les marchandises étaient assurés.

— On mande de Naples, 8 février, à l'Office corres-pondance: Un touriste anglais étant monte au Vesuve afin de contempler les effets de l'éruption, et s'étant, sans tenir compte des représentations de ses guides, avancé trop pres d'un courant de lave qui se précipitait dans un vallon, fit un faux pas et fut entraîne dans cette rivière de feu; pendant plusieurs jours on ne put le dé-couvrir. Enfin, le corps de ce malheureux, victime de sa curiosité, a été trouvé, il y a trois jours, près de Ré-sina, entièrement carbonisé et partagé en trois morceaux.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon a donné un grand diner à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, a l'occasion du mariage de Monseigneur le prince Napoléon, son fils, avec S. A. I. et R. Madame la princesse Marie-Clotilde de

Leurs Majestés occupaient le milieu de la table. L'Empereur avait à sa droite S. A. I. la princesse Clotilde, et à sa gauche S. A. I. la princesse Mathilde. L'Imperatrice avait S. A. I. le prince Jérôme, son oncle, à sa droite, et le prince Napoléon, son cousin, à sa gauche.

LL. AA. le prince Lucien Bonaparte, le prince et la

princesse Lucien Murat, le prince la princesse Joachim Murat, le duc d'Hamilton et la princesse Marie de Bade, duchesse d'Hamilton, assistatent à ce diner, auquel avaient été invite S. Em. le nonce du Pape, les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, d'Espagne, de Russie et de Sardaigne, tous les ministres de l'Empereur, S. Em. le cardinal Morlot, les grands officiers et les premiers officiers de la maison de Sa Majesté, les marechaux de France, les présidents du Conseil d'Etat, du Senat et du Corps-Législatif, ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction.

Dans la soirée, les artistes de l'Opéra-Comique ont re-présenté devant Leurs Majestés Impériales les Chaises à porteurs, sur un théâtre monté à cet effet dans les salons du Palais-Royal.

Pour faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Barcelone, 21 février. - Des nouvelles de Tanger, du 9, portent que le consul d'Angleterre a négocié un traité de paix entre l'Espagne et le

A Barcelone l'activité commerciale est ralentie, mais on espère une reprise. La question de Cuba n'inspire pas d'inquiétude. — Havas.

AVIS ADMINISTRATIF.

ETABLISSEMENT D'UNE MACHINE A VAPEUR.

MM. Mayaud frères, manufacturiers à Saumur, désirant obtenir l'autorisation d'installer, dans l'intérieur de leurs ateliers, quartier de Fenet, une machine à vapeur et sa chaudière, une enquête de commodo et incommodo est ouverte à la mairie de Saumur, sur la demande formée à cet effet par lesdits MM. Mayand, conformement à l'article 7 de l'ordonnance royale du 22 mai 1843.

Le dossier de cette affaire est déposé au secrétariat de la Mairie où seront reçus, pendant 10 jours, à compter d'aujourd'hui (dimanches et fêtes exceptés), les dires et observations pouvant être présentés sur le projet en question.

Hôtel-de-Ville de Saumar, le 22 février 1859.

Le Maire, RAGUIDEAU, adjoint.

Marche de Sammer du 19 Février.

Fromen. (hec. de 77 k.) 14 30 Graine de colza.
2º qualité, de 74k. 13 75 - de lin 24 -
Seigle 8 80 Amandes en coques
Orge 9 20 (Phectolitre)
Avoine (entrée) 11 cassées (50 k) 62 -
Fèves 12 40 Vin rouge des Cot.,
Pois blancs 24 - compris le fût
- rouges 20 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
Cire jaune (30 kil) . 245 — 2^* [a] — 100 — Huile de noix ordin. 38 — 3^* [a] — 3. 80 —
Huile de noix ordin. 38 — 3- 3- 3- 80 —
— de chenevis 50 — de Chinon 60 —
— de lin 49 — de Bourgueil . 110 —
Paille hors parrière. 32 35 Vin blanc des Cot.,
Foin 1d 100 - 1re qualité 1858 120 -
Luzerne (dreits com) 101 — 2 60 — 60 — 60 — 55 — 55 —
Graine de trene 70 — — 3* ' — 55 —
— de luzerne . 52 — ordinaire — —
[a] Prix du commerce.

BOURSE DU 19 FÉVRIER.

5 p. 0/0 bai-se 10 cent. — Ferme a 67 90. 4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme a 97 70 BOURSE DU 21 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 67 65 4 1/2 p. 0/0 baisse 60 cent. - Ferme a 97 10

P. GODET, propriétaire - gérant

Petit ménage, grandes douleurs.

On n'y songe pas d'ordinaire; on les voit passer, ces modestes hôtes des mansardes, vivre comme ils peuvent et vieillir à deux dans leur cerle borné, et l'on ne se dit pas ce qu'il leur a fallu de résignation en face des splendeurs qui les écrasent, ce qu'il leur a fallu d'efforts presque héroïques pour conserver la bonne tenue, la propreté décente de leurs vêtements, pour se tenir à leur rang, pour élever cet enfant, leur amour et leur conso-

Petit ménage, vertus sublimes, d'autant plus sublimes qu'elles restent ignorées.

- Maman, tu as du chagrin! s'écria Henri, sautant au cou de la jeune femme.
 - Non, tu te trompes, je n'ai rien.
- Mais si, puisque tu pleures. Moi je pleure quand je
- Tranquillise-toi, mon Henri, je te dis que je n'ai

Elle avait porté son mouchoir à ses yeux.

Alors Henri se mit aussi à pleurer

En ce moment on frappa, et ces mots retentirent :

- C'est moi!

La jeune femme courut ouvrir. Stéfane Delaunay entra.

C'était un homme d'une taille svelte et élancée; son visage, amaigri et plein d'expression, se terminait par une belle barbe brune, et ses cheveux épais descendaient sur le collet de sa redingote. Il baisa au front sa femme et prit Henri, qui tendait impatiemment les bras vers lui, en disant :

- Bonsoir, papa! bonsoir, papa!

- Tiens, dit Stefane, il a les yeux humides... Et toi, Célestine, toi aussi?... Vous avez donc pleuré?

- Oui, mon ami,... répondit-elle en baissant les paupières avec une sorte de timidité.

- Vraiment, vous êtes aussi enfants l'un que l'autre. Pourquoi pleurer?

- Je ne sais, mon ami. Les larmes viennent quelquefois d'elles-mêmes, et c'est un besoin de les laisser cou-
 - Tu me trompes, tu avais un motif d'affliction. Aucun. Je pensais : voilà tout.
- Ah! c'est différent; quand on ne veut pas être triste, il ne faut pas penser.

En parlant ainsi, Stéfane échangea sa redingote contre un paletot court, mit ses pieds dans ses pantoufles, prit sa pipe, qu'il bourra et alluma, et se jeta dans le fauteuil. Le bien être physique qu'il éprouvait parut avoir nodifié ses dispositions morales. Il attira à lui llenri et le caressa. Célestine souriait.

- · Vois-tu, ma bonne, dit l'artiste, ça m'avait fait de la peine de vous trouver en pleurs, parce que j'ai besoin avant tout d'être consolé.
- Tu n'as donc pas réussi, mon pauvre Stéfane?
- Oui et non, je n'ai pas échoué positivement; mais le succès, oh ! c'est long à venir. Pour un résultat souvent presque négatif, que de courses il faut faire! Monsieur

est sorti, Monsieur est indisposé, Monsieur ne reçoit pas, Monsieur est de mauvaise humeur. Ou bien un rival vous a précédé et desservi. Vous dépendez de mille circonstances, vous qui apportez du superflu. Gare à voussi l'amateur a perdu la veille à la Bourse, ou s'il a un équipage nouveau à acheter! Vous passez non-seulement après toutes les nécessités, mais encore après tous les caprices. O ma Célestine, l'art aujourd'hui se traine en arrière parmi une génération qui ne l'estime plus. Avec les maisons, les idées et les cadres se sont rétrécis. La fantaisie aux proportions minimes a conservé le droit d'occuper un coin, un panneau; mais la peinture historique, qui exige des études sérieuses...

- Pardon, interrompit Célestine, j'ai hâte de savoir... - J'entends. Tu as raison, l'ennui des hommes et des choses me rend déclamateur. C'est bête, car ça ne guérit rien. J'ai vu M. Colmann, cet ultrà-millionnaire...

- Eh bien !

-Eh bien! il ne veut que des Pierrots genre Watteau. ou des Baigneuses genre Fragonard. Nous ne pouvions nous entenare.

- C'est juste, dit la jeune femme avec un accent de dignité; pas de lâche complaisance.

- Je ne cèderai pas non plus, morbleu!...

-Morblen! répétale petit Henri en grossissant sa voix.

- Veux-tu te taire, coquin !...

- Le couvert est mis, dit Célestine à son mari viens

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M. BODIN, avoné à Sau- | M. Dovalle, au nord M. Bellon, au coumor, et de Me TOUCHALEAUME, notaire en la même ville.

Par suite de conversion de saisie,

AUX ENCHERES PUBLIQUES,

UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES,

Situées à Saumur, rue des Basses -, situales perrières, nº 17;

SHOUNE PROPRIETE,

COMPRENANT MAISON DE MAITRE, MAISON DE VIGNERON,

Avec jardios, cours, caves, pressoirs, écurie, cellier et autres servitudes;

UN BEAU CLOS,

Entouré de murs et de haies vives, divisé par parcelles;

ab artism at UN HOT ches

Et un morceau de vigne,

Au canton de Bournan;

Ces derniers objets situés commune , salganya sali de Bagneux.

Le tout appartenant à Mmo veuve CARPENTIER et à son fils.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Toucha-LEAUME, notaire à Saumur, commis à cet effet, par jugement, le dimanche 27 février 1859, à midi et jours suivants, s'il y a lieu.

DESIGNATION DES BIENS À VENDRE.

Premier Lot.

Une maison, située à Saumor, rue des Basses-Perrières, nº 17, composée : au rez-de-chaussée, d'un salon de compagnie, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une cour, donnant sur le collége; au premier étage, de quatre chambres à coucher et cabinet; au deuxième étage, de deux chambres à coucher; vaste grenier régnant sur le tout, cour et jardio, vaste cave et puits.

Le tout en un ensemble de trois ares, joignant au nord M. Segris, au midi M. Bruneau, à l'onest la rue des Basses-Perrières.

Mise à prix, quatre mille francs, ci 4.000 fr.

Deuxième Lot.

Une propriété, située à Bagueux. composée d'une maison sur le bord du Thouet, consistant en une chambre, servant de logement au vigneron, écurie, cave, cellier, pressoir, deux jardins à droite et à gauche en entrant, cour entre ces deux jardins, une autre cour dans laquelle se trouve un petit mojardin; - une maison de maître, in consistant en salon, cuisine, chambre a coucher, deux caves en roc, cour antour de cette maison; - un jardin derrière la maison de maître, dans lequel se trouve un pavillon, servant de chambre à coucher, escalier dans de jardin conduisant à une terrasse; grenier regnant sur tous les bâtiments.

Le tout se tenant, d'une contenance denviron dix ares, joignant au nord Guérin par une cour commune et Chumeau, au couchant MM. Demarest et Delande, au midi la veuve Girard et autres, au levant le chemin le long du Thought.

Mise à prix, mille fr., ci. 1,000 fr.

sh massa and Troisième Lot.

Un îlot planté d'arbres de diverses | » de tous frais. » natures, formé par le Thouet, situé audit Bagneux, en face du deuxième pour chacune des parcelles dépendant lot, contenant environ sept ares qua- du clos des Hauts-Sentiers et de la

chant le principal bras du Thouet.

Mise à prix, soixante fr. ci. 60 fr.

Quatrième Lot.

Un clos de vigne, situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, au lieu dit les Hauts-Sentiers et la Gravelle, contenant en totalité trois hectares soixante-trois ares environ, entouré de murs et de haies vives, joi-guant au nord MM. Romain, Beaudouin, Brard, Bineau, Bontemps et Luneau; au midi MM. Savatier, Boret et Hélaudais, au levant Dovalle, Pinot et Brazier, au couchant le chemin de la Pierre Converte au Pont-Fouchard.

Ce clos sera vendo en détail, parcelle par parcelle, ou par groupes de parcelles, suivant le plan dressé par M. Piette, architecte à Saumur.

(Voir les affiches.)

OBSERVATION.

Pour faciliter l'exploitation des différentes parcelles, il sera laissé libre un chemin d'exploitation de cinq mètres de largeur qui traversera le clos dans la plus grande partie de sa longueur du levant au couchant.

L'axe de ce chemio est déterminé, sur le terrain, par une ligne droite dont la direction est tracée par des bornes plantées à ses deux extrémités et, sur le plan, par la ligne indiquée par les lettres A B.

Des deux côtés de cette ligne, chaque adjudicataire des parcelles qui la joindront devra laisser libre un espace de terrain de deux mètres cinquante centimètres de profondeur sur toute la longueur de ce terrain, afin de donner au chemin d'exploitation la largeur de cinq mètres fixée plus haut.

Mise a prix dudit lot:

TAT			
Nomero		640	f
Numero	deux	560	ß
Numero	irois	500	
Numéro	quatre	500	
Numéro	cinq		
Numero	six	700	
Numéro	sept	500	
Numero	huit	400	
Numero	huit	900	
Numéro	2000	000	
	dix	940	
Noméro	onze	960	
Numéro	douze	800	
Numéro	treize		
Numero	quatorze	890	
Numéro	quinze	800	
Numero	seize	000	
Numéro			
AND CONTRACTOR OF STREET	uix sept	1.000	
Naméro	dix-hult	900	
Numéro	dix-neuf	1,360	
		13,940	
	and the same of th	THE RESERVE TO SERVE	

Ginquième Lot.

Un morceau de vigne, situé aux Justices, canton de Bournan, commune de Bagneux, contenant environ onze ares, joignant au nord M. Duvau, au midi Sureau, au levant le chemin de Bournan à Terrefort.

Mise à prix, cent francs, ci. 100 fr. Nota. Le cinquième lot n'ayant pas été saisi sera compris dans l'adjudication en verta du dernier paragraphe de l'article 743 du Code de procédure civile.

Total général des mises à prix,

Extrait du cahier des charges.

« L'entrée en jouissance aura lieu » du jour de l'adjudication ; les adjudicataires acquitteront les contribu-» tions à partir du 1er janvier 1859; ils devront payer dans la huitaine du jour de l'adjudication, en l'étude » de Mº Touchaleaume, en sus du » prix, quinze centimes par franc, moyenuant quoi ils seront déchargés

Il y aura garantie de contenance tre-vingts centiares, joignant au midi Gravelle; les prix sont payables le 1et S'adresser au Bureau du journal.

novembre 1859 avec intérêt à 5 0/0 du jour de l'adjudication.

S'adresser, pour plus amples rensei-

1º A Mº Bodin, avoué, rue d'Orléans, nº 66, à Saumur, chargé des poursuites:

2º A M. TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange, à Saumur, pour prendre communication do cahier des charges, déposé en son étude;

3º A Mº CHEDEAU, avoué co-licitant. Saumur, le 1er février 1859.

L'avoué poursuivant, Signé: R. BODIN.

Earegistré à Saumur, le 8 février 1859, fo 6, ro co 5. Reço un franc et pour décime dix centimes. (85)Signé: LINACIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROCHOUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Rochoux, horloger à Saumur, sont invités, conformement à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de vingt jours, au syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres avec le bordereau sur timbre de ce qui leur est dû, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil dudit Tribunal, le trente mars prochain, 8 heures du matin.

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU.

Etade de M. LE BLAYE, potaire à Saumur.

Suivant acte reçu par Mo Le Blaye. notaire à Saumur, le 18 février 1859, M. Eugène Lemoine et M. Jean Savatier, dit Genty, négociants, demeu-rant à Saumur, ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce de mercerie, bonneterie, rubannerie et articles annexés, sous la raison sociale : Lemoine et Genty-Savatier.

Le siége de ladite maison de commerce a été établi ville de Saumur, rue de la Cour-Saint-Jean, dans la mison précédemment occupée par MM. Delaunay frères.

Chacun des deux associés a été autorisé à gérer, administrer et signer pour la société sons la raison sociale Lemoine et Genty Savatier.

Cette société a été contractée pour dix ans, à partir du 1er janvier 1859.

A CEDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'HUISSIER,

Dans un chef-lieu de capton de l'arrondissement de Saumor.

S'adresser à Mº CHEDEAU, avoué à Saumur, ou au bureau du journal.

AN WIS TO BE WELL

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRES-JOLIE MAISON, Située sur la levée d'Enceinte,

Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. Budan, maître d'hô-

A VISNIBER

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR PARTIES, En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Martin-de-la-Place

Le dimanche 6 mars 1859, à l'heure de midi,

Par le ministère de Mo LEROUX, notaire à Saumur,

EA FREE ME

DES MONTS,

Appartenant aux héritiers Bellanger, D'une contenance de 5 hectares 46 ares, située dans la commune de Saint-Martin-de la Place, et actuellement exploitée par Montaudon.

THE SECTION OF THE PAR PARTIES,

Par le ministère de Mo LEROUX, notaire A Saumur,

En la salle de la Mairie de la commone de Saint-Jost,

Le dimanche 27 février 1859, à l'heure de midi,

UN PRE,

Situé dans la prairie de Mollay,

Commune de Saint-Just-sur-Dive,

Contenant 7 hectares 94 ares 17 centiares, joignant au nord M. Ecot et les représentants du sieur Cassegrain, au midi les représentants Hubault et autres, au levant MM. de Brézé, Dubois, Volland et autres, au couchant MM. Decron, Deshayes et autres.

Ce pré est divisé en 18 lots, le 1er de 73 ares 17 centiares, les 15 suivants de chacun de 44 ares, et le 18º de 17 ares 10 centiares.

Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements. (60)

AVEDIDIDIR

DE SUITE,

Un Fonds DE SELLIER CARROSSIER,

Situé à Saumur, Sailes von

Dans le quartier le plus commerçant. S'adresser au bureau du Journal.

AUX FABRIQUES DE FRANCE Maison de Nouveautés. Toiles, etc., Rue Saint-Jean, 6 et 8. On demande un APPRENTI.

BAUME

ET SPARADRAP PATRIS

Pour la prompte guérison des plaies, panaris, dartres, brûlures, engelures, gerçures, etc. Prix: 1 fr. 50 et 2 fr. 50 le pot.

Guerison garantie instantanée des

MAUX DE DENTS par le dentaire Patris. Prix: 1f. 60 c. le flacon. Dépôt : phie. Patris, faubé Poissonnière, 20, à Paris, et à Saumur, chez M. PERDRIAU, ph.

PONNADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-AGE.

Cette pommade est composée de plantes hygieniques à base tonique. Déconvert dans un manuscrit par CHAL-MIN, ce remède infailible était employée par page de la composée de la composée de plante de la composée de plante la composée de plantes hygientes de la composée de plantes hygientes hygientes de la composée de plantes hygientes de la composée de plantes hygientes de la composée de plantes hygientes de la composée de ployé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avance, leurs cheveux d'une beaute remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement. Composée par CHALMIN, à Rouen,

rue de l'Hôpital, 40. - Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. Pissor, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. - PRIX DU POT : 3 FR.

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.